



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-02-013

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-01-31-00002 - Arrêté du préfet et du président du conseil départemental de Loir-et-Cher du 31 01 2023 portant prolongation de l'expérimentation du projet d'aide éducative de prévention géré par l'Association des centres éducatifs et de la sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (ACESM) (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-01-31-00002

Arrêté du préfet et du président du conseil départemental de Loir-et-Cher du 31 01 2023 portant prolongation de l'expérimentation du projet d'aide éducative de prévention géré par l'Association des centres éducatifs et de la sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (ACESM)

**Direction générale adjointe
Loir-et-Cher solidaire**

Arrêté portant prolongation de l'expérimentation du projet d'aide éducative de prévention géré par l'Association des centres éducatifs et de la sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.)

N° (Préfecture) :
N° (Département) :

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1 ; L. 313-1 et suivants ; R. 313-1 et suivants ;

VU le Code Civil et notamment les articles 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 3211-1, R. 3311-2 et suivants ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et le décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D07-264 portant autorisation de fonctionnement du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Éducative à Domicile (A.E.M.O. – A.E.D.), géré par l'ACESM, et les arrêtés n°D13-091 et n°D14-062 portant extension de capacité de 430 à 475 puis 485 mesures,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D15-253 portant autorisation d'extension de la capacité du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Éducative à Domicile (A.E.M.O. – A.E.D.), géré par l'ACESM en vue de la création, à titre expérimental, d'un dispositif d'aide éducative renforcée,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 12 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à titre expérimental, du dispositif d'aide éducative renforcée,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 21 décembre 2018 portant pérennisation du dispositif d'aide éducative renforcée,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 29 juillet 2021 portant extension de capacité du dispositif d'aide éducative renforcée,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 29 juillet 2021 portant autorisation d'extension de la capacité du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Éducative à Domicile (A.E.M.O. – A.E.D.), géré par l'ACESM en vue de la création, à titre expérimental, d'un dispositif d'aide éducative de prévention,

Considérant que les premiers résultats de l'expérimentation sont favorables à sa prolongation jusqu'au 30 juin 2023 dans l'attente d'une généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire départemental ;

Sur proposition du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse,

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le dispositif expérimental d'aide éducative de prévention, autorisé à compter du 1^{er} juin 2021, sur le territoire de la Maison de Cohésion Sociale de Sud Loire, bénéficie d'une prolongation d'expérimentation jusqu'au 30 juin 2023. Il fera l'objet d'un bilan évaluatif à l'issue de cette période.

Article 2 : La capacité du service reste déterminée à hauteur de 485 mesures d'AEMO-AED, 30 mesures d'AEMO renforcées, 30 mesures d'AED renforcées et 14 mesures d'accompagnement de prévention.

Article 3 : L'autorisation globale reste délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2015. Le renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L 312-8 du CASF. Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D007-264 restent inchangées.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

Article 6 : Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry et le Directeur général des services du Département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 31 janvier 2023

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Nicolas HAUPTMANN

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint Loir-et-Cher solidaire



Stéphane Cadoret